



## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 01/24

### RELATIF À LA DEMANDE D'ADHESION AU RESEAU D'ACCUEIL DES TOBLERONES (RAT).

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### 1 Introduction

##### 1.1 Cadre légal

L'article 63 alinéa 2 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 précise que :

« En collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants ».

Fondée sur cette disposition de la Constitution vaudoise, la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a été adoptée par le Grand Conseil le 20 juin 2006.

L'article premier de la LAJE présente les objectifs de cette loi, soit :

- a) de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessibles financièrement, permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle,
- b) d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants, préscolaire et parascolaire, familial et collectif,
- c) d'organiser le financement de l'accueil de jour des enfants,
- d) d'instituer la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, ci-après : la Fondation, sous forme d'une fondation de droit public.

##### 1.2 La Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE)

La Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE), créée en 2006, a la responsabilité de coordonner et de faciliter le développement de l'accueil de jour des enfants de 0 à 12 ans sur le territoire cantonal. A cette fin, elle subventionne les réseaux d'accueil de jour des enfants, lesquels regroupent des structures d'accueil collectif (crèches, garderies, UAPE ou des APEMS) et des structures de coordination de l'accueil familial de jour.

Elle dispose de contributions provenant de l'Etat de Vaud, des communes, des entreprises vaudoises et d'un don de la Loterie Romande.

Chaque commune verse CHF 5.- par habitant à la FAJE.

(Plus d'informations sur <https://faje-vd.ch/>)

### 1.3 Le Réseau d'accueil des Toblerones (RAT)

Le Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT) est une association intercommunale d'accueil de jour des enfants de 2 mois à 12 ans qui regroupe seize communes :

Arzier - Le Muids, Begnins, Burtigny, Coinsins, Duillier, Genolier, Givrins, Gland, Le Vaud, Longirod, Marchissy, Prangins, Saint-Cergue, Saint-George, Trélex et Vich.



Le RAT a pour objectif de garantir la qualité de l'accueil de jour des enfants tout en maintenant une accessibilité financière et géographique pour toutes les familles.

Le RAT ne gère ni ne contrôle directement les entités qui lui sont associées ; celles-ci conservent leur indépendance et autonomie en termes de gestion. Le RAT pilote l'accueil de jour dans le périmètre du réseau. L'apport majeur du RAT réside notamment dans son expertise dans la gestion de la tarification, la mise à disposition d'outils informatiques, la mise en place de conditions d'accueil uniformes, le fait de faire reconnaître le réseau auprès des autorités cantonales. En outre, l'administration du RAT joue le rôle de soutien administratif (contrôle annuel des revenus des parents), comptable, financier et juridique pour les structures d'accueil affiliées. Grâce à l'agrégation de données de plus de 2'500 enfants, l'organisme peut effectuer un calcul précis et compenser les fluctuations observées au sein des petites entités. Les compétences spécialisées et les outils informatiques à disposition facilitent le suivi et les ajustements nécessaires au fil des ans. Par ailleurs, le Conseil Intercommunal exerce une fonction de contrôle politique et démocratique.

#### Les missions du RAT :

Le RAT a la mission de constituer, gérer et développer un réseau conformément à la Loi du 20 juin 2006 sur l'Accueil de Jour des Enfants. Cette loi a pour objectif d'augmenter les places de garde dans la région et de permettre, notamment, de conjuguer la responsabilité éducative des parents avec leur insertion dans l'activité professionnelle, tout en garantissant la qualité de l'accueil de jour, ainsi que son accessibilité financière et géographique.

Le RAT élabore les conditions d'accueil, les priorités d'accès ainsi que la politique tarifaire pour l'ensemble du réseau tout en maintenant les compétences et connaissances actives dans chaque structure affiliée et en préservant le projet pédagogique et les spécificités propres à chaque entité. Il assure un rôle de coordinateur entre les structures affiliées.

L'administration du RAT gère également la structure de coordination de l'accueil familial de jour pour toutes les communes du réseau.

Les organes de l'association sont :

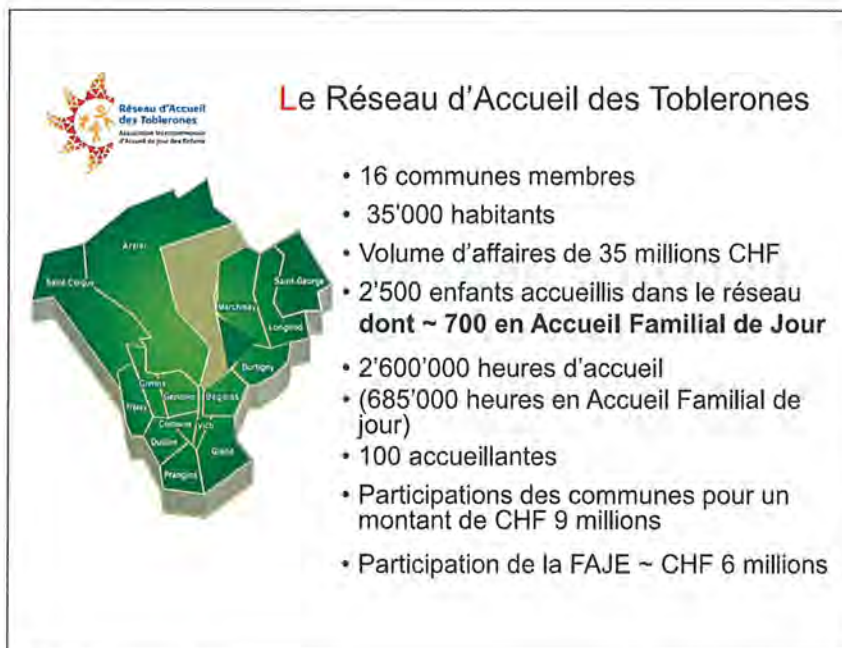
- Le Conseil intercommunal
- Le Comité de Direction
- La Commission de gestion et des finances

Le Conseil intercommunal est actuellement composé de 37 délégués, représentant les autorités politiques des communes membres.

- L'art. 7 des statuts précise que le Conseil Intercommunal est composé d'un ou de plusieurs délégués par commune désignés par la Municipalité parmi les élus des communes membres pour la durée de la législature.
- Chaque délégué peut être remplacé par un suppléant.
- Chaque membre dispose, en fonction du nombre d'habitants résultant du dernier recensement cantonal officiel précédant le début de la législature, d'une voix par 1'000 habitants ou par fraction de 1'000 habitants.
- Chaque Municipalité informe le Conseil Intercommunal en début de législature de la composition de sa délégation et du nombre de voix attribué à chaque délégué. Le nombre de voix attribué à la délégation de l'exécutif communal doit être au minimum de 50 % des voix attribuées à la commune membre.
- Le suppléant ne participe aux séances qu'en cas d'absence du délégué désigné.

(Plus d'informations sur <https://www.reseautoblerones.ch/>)

Le RAT en quelques chiffres :



## 1.4 Historique du réseau d'accueil à Bassins

Jusqu'à l'année 2013, la commune de Bassins faisait partie du RAT. Elle a cependant choisi de se retirer de cette association courant 2010 avec effet au 31 décembre 2013.

Ultérieurement, lors de la séance du 11 novembre 2012, le Conseil Communal de Bassins décidait par le biais du préavis 08/12 « d'accepter l'adhésion au Réseau d'Accueil de Bassins pour l'accueil de jour des enfants et ses statuts ». Les statuts sont ratifiés à la même date.

Depuis lors et malgré plusieurs tentatives la commune de Bassins n'a pas réussi à fédérer d'autres communes et à créer un véritable réseau. Isolée, elle n'a jamais pu atteindre les buts principaux exprimés dans le préavis 08/12 :

- Obtenir la reconnaissance du réseau de Bassins au niveau de la FAJE
- Bénéficier des subventions cantonales

Ces buts étaient pourtant essentiels pour assurer la pérennité du réseau. La reconnaissance de la FAJE est le signe que le réseau répond aux exigences de la loi et à celle de la FAJE. Les subventions qui en découlent offrent aux réseaux des moyens financiers supplémentaires et nécessaires.

Durant la présente législature, une première étape a été franchie par la dissolution du RAB lors de la séance extraordinaire du 14 mars 2022 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dès lors, la commune et le Conseil Communal pouvaient reprendre le contrôle de la structure d'accueil et envisager son avenir.

Deux possibilités s'offraient à la Municipalité. Celle de créer un nouveau réseau avec d'autres communes et d'entreprendre les démarches de reconnaissance auprès de la FAJE ou celle de rejoindre le RAT. L'idée de création d'un nouveau réseau a rapidement été abandonnée car seule la commune d'Arzier – Le Muids semblait intéressée.

Ce préavis constitue la deuxième et dernière étape en proposant au Conseil Communal d'adhérer au RAT.

## 2 Motivations

### 2.1 Pérennisation de la structure d'accueil

D'un point de vue politique, si la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE, 2006) laisse aux communes l'initiative de créer des places d'accueil, elle les incite à se regrouper en « réseaux d'accueil » d'au moins 10'000 habitants afin

- d'élargir le bassin de population concernée par l'offre d'accueil et ainsi éviter des frontières virtuelles entre les régions,
- de générer des économies d'échelle en standardisant les logiciels de gestion par exemple,
- de simplifier et uniformiser les procédures administratives ainsi que les politiques tarifaires pour les parents.

Vu la diversité des caractéristiques communales, la mise en réseau permet une mutualisation de l'offre, des coûts y afférant et du savoir-faire. Par ailleurs, la loi a instauré un important partenariat public-privé en créant la FAJE, chargée de soutenir le financement des places d'accueil (par le subventionnement du personnel éducatif y compris les charges sociales), ceci pour autant que les réseaux répondent aux conditions d'autorisation, offrent des plages d'accueil suffisantes pour permettre la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle et facturent leurs prestations au prorata du revenu des parents.

Ce dispositif a permis d'inciter les communes à intégrer l'accueil de l'enfance dans leurs objectifs stratégiques, en déléguant aux réseaux la marge de manœuvre nécessaire sur le plan organisationnel et opérationnel.

## 2.2 Extension et homogénéisation des prestations

Le RAT offre plusieurs avantages pour les familles. Celles-ci bénéficient d'un accès à un réseau étendu d'accueillantes en milieu familial, de crèches et d'Unités d'Accueil Pour Écoliers (UAPE), leur permettant de choisir parmi un éventail plus vaste de services aux mêmes conditions tarifaires. Cela assure également une continuité dans la qualité du service, même en cas de déménagement dans une autre commune couverte par le réseau. Un règlement commun définit les modalités de fonctionnement du RAT. Le processus d'inscription et les communications sont simplifiés grâce au site internet du réseau, qui propose également un espace dédié aux parents leur permettant ainsi un suivi des services utilisés et de la facturation électronique.

Le RAT a conclu un accord de collaboration inter-réseau avec Terre-Sainte (APEJ), la région de Morges-Aubonne (AJEMA), Rolle et ses environs (ENJEU), et le réseau de Nyon. Cet accord vise à faciliter l'accès des familles à des services d'accueil pour leurs enfants hors de leur réseau local en cas de besoins spécifiques, tels que la scolarisation hors du réseau domicile, le déménagement, la garde alternée entre les époux.

Le réseau organise également des centres aérés pour permettre aux enfants de diversifier leurs activités et de faire de nouvelles rencontres durant les vacances estivales.

## 2.3 Autonomie communale et mise à disposition d'outils performants

La Commune conserve son indépendance dans la gestion de sa structure. En effet, le RAT fonctionne avec les communes selon un principe de délégation de gestion en laissant chaque commune s'organiser dans le cadre légal imposé. Ainsi, en cas d'adhésion, le personnel, les locaux et une grande partie de l'administration demeureront sous le contrôle de la Commune de Bassins.

Un changement notable concerne les accueillantes en milieu familial (AMF). Les AMF seront coordonnées de manière centralisée directement par le RAT. Actuellement, si l'on prend en compte les relations avec les AMF et les remarques de certains parents, cette gestion représente une activité significative pour le personnel communal et la Municipalité. La centralisation de cette activité au RAT permettra de soulager la commune de cette charge, tout en offrant un meilleur service aux parents. Les AMF deviendront alors employées par le RAT et non plus par la Commune.

Le RAT fournit également un ensemble d'outils performants pour simplifier la gestion administrative et comptable. Avec 2'500 enfants dans le réseau, le RAT s'est équipé de systèmes informatiques permettant de gérer les activités d'inscription, le suivi des prestations, la facturation, les rappels, etc. Au niveau de la comptabilité, Bassins disposera de son propre logiciel comptable fourni par le RAT et indépendant de la comptabilité communale. Le plan comptable est défini par le RAT et est identique pour toutes les structures d'accueil.

Le réseau propose également diverses formations pour le personnel.

## 2.4 Avantages financiers

En août 2021, une délégation de la Municipalité a rencontré Mme Lacoste et M. Cretegny, représentants de la FAJE. Il ressort de ces discussions qu'en étant seule, la Commune de Bassins ne pourrait jamais prétendre à recevoir des subventions de la FAJE. Pour y prétendre elle doit adhérer à un réseau.

Le RAT en tant que réseau reçoit les subventions de la FAJE et les reverse intégralement à chaque commune adhérente. Dans la pratique, cela se traduit par un versement mensuel sur le compte de la structure communale d'un montant équivalent à 32% des salaires du personnel encadrant y compris les charges sociales.

Cette subvention représente un montant substantiel et une économie non-négligeable pour la Commune.

### 3 Aspects financiers

#### 3.1 Pour la commune

La rentabilité d'une structure d'accueil dépend de plusieurs facteurs externes :

- Le nombre d'enfants ou plus précisément le nombre de périodes fournies  
Plus le nombre de périodes est élevé, plus les charges de personnel et les participations communales que la Commune octroie aux parents seront élevées.
- Le niveau de revenu des parents  
Plus le revenu familial est élevé, plus la contribution de la Commune est réduite. Ainsi, une famille dont le revenu dépasse CHF 150'000 recevra une aide minimale.
- Le taux d'occupation de la structure  
Un éventuel personnel « surnuméraire » a un impact sur la rentabilité de la structure.

Étant donné que ces facteurs peuvent varier d'une année à l'autre, il est difficile de présenter un montant fixe pour le coût de la structure d'accueil. Une extrapolation des données disponibles peut toutefois donner une projection prévisionnelle des charges à venir.

D'un point de vue comptable, les comptes de la structure seront gérés séparément des comptes communaux. Au niveau des comptes communaux n'apparaîtra qu'une seule écriture dans les charges correspondant au montant total des contributions que la commune verse pour soutenir les familles en fonction de leur situation salariale (par type d'accueil). A ce montant s'ajoutent les frais administratifs du RAT de CHF 12.50 par habitant ainsi que d'éventuelles charges inter-réseau (enfants placés dans d'autres réseaux).

Les comptes de la structure pourront être annexés aux comptes annuels de la commune et présentés aux commissions de contrôle.

Dans le but d'estimer l'impact financier, en collaboration avec le RAT, la Municipalité a mené trois simulations distinctes avec des approches méthodologiques différentes et a consolidé les résultats.

#### Première approche

On considère les hypothèses du budget 2024 qui présente un déficit de CHF 344'800 pour la structure d'accueil. L'adhésion au RAT se traduit par une subvention la FAJE représentant 30% des charges salariales du personnel pédagogique hors mamans de jour (estimation : 32% de CHF 320'000 = CHF 102'400).

Les charges administratives du RAT représentent CHF 12.50 par habitant.

Cette approche conclut à une économie d'environ CHF 80'000 par rapport à la situation actuelle (voir tableau ci-dessous).

<b>Selon hypothèses budget 2024</b>	<b>Scénario hors RAT</b>	<b>Scénario RAT</b>
Charges de la structure	-771'800	-771'800
Revenus de la structure	427'000	427'000
Subventions FAJE	0	102'400
Charges administratives RAT	0	-18'750
<b>Solde</b>	<b>-344'800</b>	<b>-261'150</b>

## Seconde approche

Nous avons communiqué au RAT l'ensemble des données financières des parents et des périodes d'encadrement. Avec ces données, le RAT projette un solde négatif total pour la commune de CHF 176'250, ce qui correspond à 117.50 par habitant.

En comparaison avec les CHF 344'800 du tableau précédent, cette seconde approche conclut à une économie d'environ CHF 170'000 par rapport à la situation actuelle.

RÉCAPITULATIF des charges prévisionnelles pour 2024												
	administration du RAT	soie de solidarité	inter-réseaux	contribution écolage pour 2024			enfants déjà placés au RAT	BUDGET communes	Habitants au 31.12.2023	charges par habitant	% participation Commune	
	1000	1000	1005	1010	STRUCTURES D'ACCUEIL			TOTAL 2024	Projection	2024	2024	
	charges à répartir proportionnellement au nombre d'habitants	CHF 1.50 par habitant	consommés enfants placés "hors réseau" charges prévisibles pour 2024	AFJ	préscolaire	parascolaire	TOTAL CHARGES liées à l'accueil des enfants			Toutes charges confondues	charges liées à l'accueil	
<b>BASSINS</b>	18'750.00	-		39'000.00	25'000.00	56'000.00	120'000.00	37'500.00	176'250.00	1'500.00	117.50	35%

## Troisième approche

Nous avons comparé les charges par habitant avec les autres communes du réseau (avant dernière colonne du tableau ci-après). Si l'on prend la médiane qui exclut les valeurs extrêmes comme Gland ou Burtigny, on peut considérer une valeur d'environ CHF 200 par habitant. Ceci correspond à un solde négatif de CHF 300'000 par an pour Bassins.

En comparaison avec les CHF 344'800, cette troisième approche conclut à une économie d'environ CHF 45'000 par rapport à la situation actuelle.

	RÉCAPITULATIF des charges prévisionnelles pour 2024												
	administration du RAT	inter-réseaux	contribution écolage pour 2024				BUDGET communes	EFFECTIF 2022	BUDGET 2023	variation	Habitants au 31.12.2023	charges par habitant	% participation Commune
	1000	1005	1010	STRUCTURES D'ACCUEIL		TOTAL CHARGES liées à l'accueil des enfants	TOTAL 2024	Total 2022	Total 2023	charges totales	Projection	2024	2024
	charges à répartir proportionnellement au nombre d'habitants	consommés les enfants placés - hors réseau - charges prévisibles pour 2024	AFJ	préscolaire	parascolaire				variation par rapport aux prévisions 2023		Toutes charges confondues	charges liées à l'accueil	
Communes													
Arzier-Le Muids	36'938	56'500	57'372	334'556	255'821	647'749	741'187	702'984	690'416	1.07	2'955	250.82	27.77%
Begnins	24'238	-	180'258	150'319	3'724	334'301	358'539	363'254	304'258	1.18	1'939	184.91	92.55%
Burtigny	5'175	-	12'553	23'665	1'057	37'275	42'450	31'558	39'796	1.07	414	102.54	28.39%
Coinsins	8'238	-	4'613	43'161	18'262	66'036	72'274	53'583	62'693	1.15	499	144.84	29.39%
Dullier	19'950	-	41'562	138'034	2'618	182'215	196'165	206'908	216'356	0.91	1'116	175.77	29.01%
Genolier	25'338	500	40'588	108'050	135'299	283'937	309'775	312'819	330'439	0.94	2'027	152.82	27.60%
Givrin	12'825	13'500	25'866	76'937	107'886	210'690	237'015	208'758	165'590	1.48	1'026	231.01	53.33%
Gland	171'225	58'500	927'017	2'081'071	1'389'811	4'397'899	4'612'624	3'896'626	3'826'660	1.21	13'688	337.83	33.01%
Le Vaud	17'600	5'000	19'706	151'543	54'179	235'427	248'027	262'981	260'649	0.95	1'408	176.16	29.28%
Longrod	6'775	1'200	27'263	70'197	9'018	106'478	114'453	73'691	84'201	1.36	542	211.17	32.70%
Marchissy	6'263	-	25'392	103'986	19'496	148'874	155'137	121'175	99'669	1.56	501	309.66	37.14%
Prangins	53'488	25'750	203'725	298'686	281'089	783'500	862'738	758'213	662'816	1.30	4'279	201.62	31.83%
St-Cergue	34'850	3'500	109'799	202'087	249'186	561'072	589'422	552'013	542'952	1.10	2'788	215.00	31.71%
St-George	13'363	4'000	47'087	28'049	45'288	120'423	137'786	155'246	148'680	0.93	1'069	128.89	30.57%
Trélex	17'863	15'000	11'626	118'997	109'678	240'242	273'105	207'920	222'668	1.23	1'429	191.12	29.34%
Vich	14'500	5'000	25'553	144'116	85'393	255'062	274'562	234'922	274'188	1.00	1'160	236.69	28.03%
	460'629	188'450	1'759'981	4'073'394	2'767'805	8'601'180	9'250'259	8'142'649	7'932'031	1.17	36'850	251.02	31.20%

Chacune de ces approches comprend des lacunes et des approximations, raison pour laquelle elles montrent une disparité dans le résultat. Toutefois, elles aboutissent toutes à la conclusion que les charges prévues dans le cadre du RAT sont inférieures aux charges actuelles pour la commune de Bassins.

En considérant également que les tarifs du RAT sont plus avantageux pour les fratries, nous estimons de manière prudente que, tous paramètres confondus, les charges seraient inférieures d'environ CHF 60'000 par rapport à la situation actuelle. Ceci est principalement lié à la subvention de la FAJE qui est rétrocédée à la commune.

Le RAT intègre également des mécanismes de solidarité entre les communes. Les petites structures sont limitées dans leurs possibilités de réaliser des économies d'échelle et ont un coût horaire de la prestation plus élevé. Cette caractéristique est intégrée lors de la phase budgétaire du RAT et un équilibrage s'opère. D'autre part, un fond de solidarité a été mis en place au niveau du RAT dans

l'éventualité où une commune servirait des familles moins aisées et où sa contribution dépasserait le seuil de 40%. En effet, la politique tarifaire du RAT instaure une limite de participation communale de 40%.

### **3.2 Pour les familles**

Les tarifs pour les parents sont uniformisés sur l'ensemble du RAT et sont similaires aux tarifs actuels de Bassins. Ainsi un habitant de Le Vaud, de Burtigny, ou de toute autre commune adhérente au RAT paiera un prix identique pour une même prestation. Les tarifs sont indexés sur le salaire familial et il existe un rabais fratrie dès le 2<sup>ème</sup> enfant qui s'applique à tous les enfants de la fratrie (actuellement à Bassins, le rabais fratrie ne s'applique pas au premier enfant). Les comparaisons que nous avons effectuées avec le RAT montrent que les taux et les seuils sont plutôt avantageux pour les familles, même s'il peut y avoir des différences pour certains cas.

## **4. Conclusion**

En cas d'acceptation de ce préavis de la part du Conseil communal, la Commune adressera une demande d'adhésion formelle au Réseau d'Accueil des Toblerones. Un préavis sera alors présenté lors de la séance du Conseil intercommunal du RAT du 1<sup>er</sup> mai prochain pour acceptation de notre demande.

L'entrée de la Commune de Bassins au sein du RAT pourrait donc être effective dès cet été pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Pour donner suite à notre adhésion et conformément au statut du RAT, la commune de Bassins aura deux voix au Conseil intercommunal du RAT, un membre de la Municipalité ainsi qu'un délégué désigné par la Municipalité (voir l'art. 7 des statuts du RAT). Les modalités précises doivent encore être éclaircies avec la RAT.

L'article 33 des statuts du RAT prévoient le retrait d'une commune membre moyennant un avertissement préalable de 3 ans pour la fin d'une année civile,

En cas de refus, la structure d'accueil restera inchangée, à charge complète de la Commune de Bassins, sans possibilité de bénéficier des subventions versées par la FAJE.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- Vu le préavis n°01/24 relatif à la demande de l'adhésion au Réseau d'accueil des Toblerones,
- Vu le rapport de la Commission des finances,
- Vu le rapport de la Commission de la petite enfance,
- Où les conclusions du rapport des Commissions précitées,
- Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**Le Conseil communal de Bassins décide :**

- 1. d'autoriser la Municipalité à déposer la demande d'adhésion auprès du Réseau d'Accueil des Toblerones avec effet au 1<sup>er</sup> Août 2024,**
- 2. de ratifier la convention de subventionnement et de collaboration en cas d'acceptation de la demande d'adhésion par le Réseau d'Accueil des Toblerones,**
- 3. de relever les Commissions de leur mandat.**



Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 29 février 2024, pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :  Sonia Pittet



La Secrétaire a.i.  Nicole Joss

Annexes : - Exemple de Convention de subventionnement et de collaboration entre la Commune de Bassins et le RAT  
- Statuts du RAT (2016)

Municipaux répondants : Mme Nathalie Guignard Pidoux, dicastère structure d'accueil  
M. Denis Currat, dicastère finances  
M. Marc Mazzariol, dicastère écoles et délégué AISE